



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Sous-Préfecture de Boulogne-
Billancourt

BOULOGNE-BILLANCOURT, 24/11/2011

Bureau de la Citoyenneté et des
Libertés Publiques

Section 'Naturalisations'

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à trois ans.

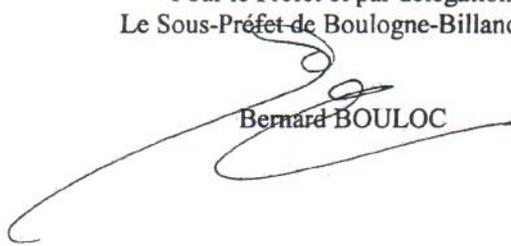
En effet, il ressort des éléments recueillis dans le cadre de l'instruction de votre demande, que vous avez volontairement dissimulé des informations et les contradictions relevées entre les informations détenues et vos déclarations me font douter de votre loyalisme envers notre pays et ses institutions.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt,


Bernard BOULOC

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

décision n° 11111
par voie postale

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à
compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

ENTREE DU PUBLIC : 82. RUE DE SEVRES - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
ADRESSE POSTALE : 11/12, quai Le Gallo - 92104 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92 / TELECOPIE : 01.46.03.12.08
COURRIEL : naturalisation-boulogne@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
Serveur vocal : 01.40.97.20.20 - ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>